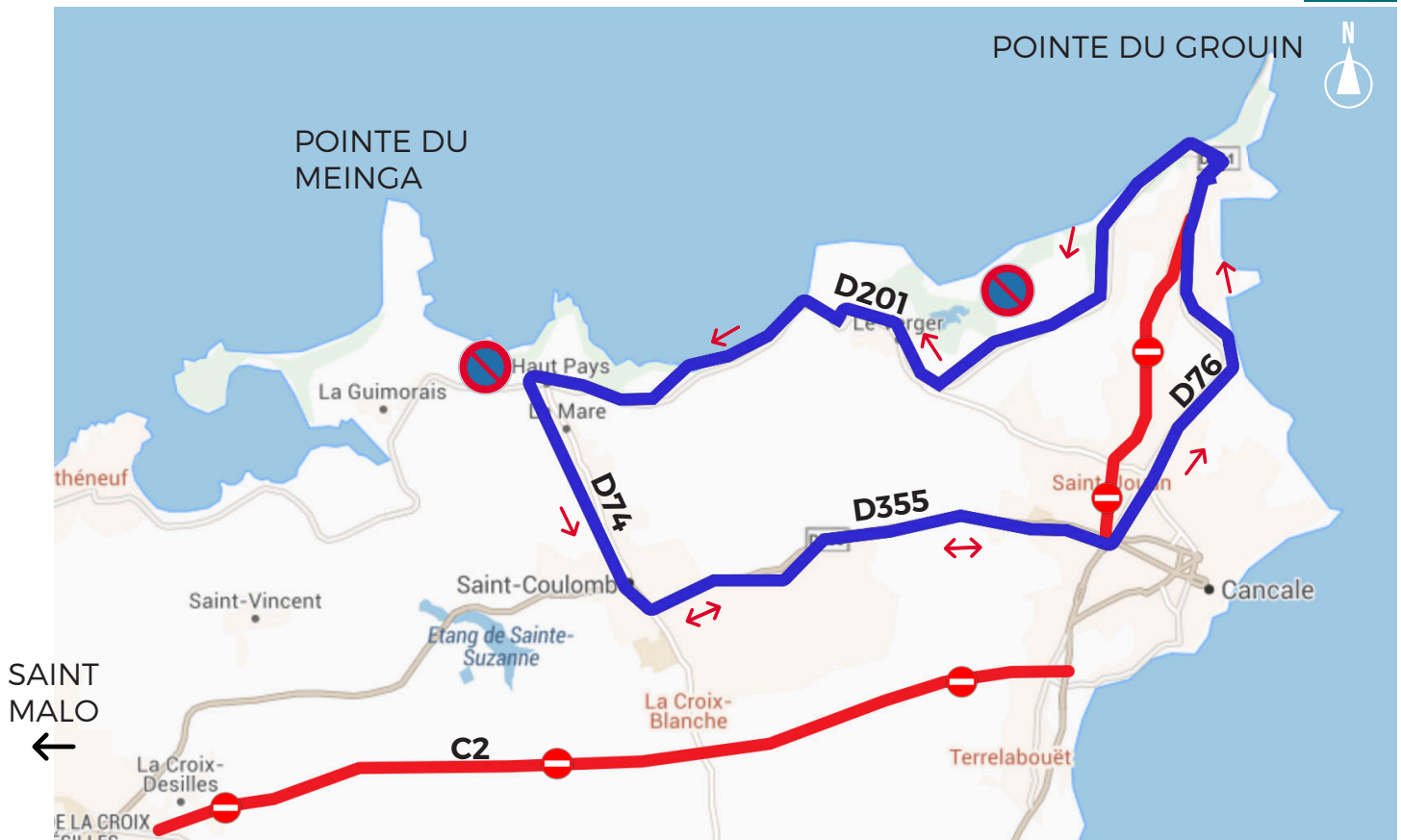


PLAN DE CIRCULATION

4 NOVEMBRE 2018



	Itinéraire de circulation
	Itinéraire réservé aux secours
	Sens de circulation
	Interdiction de stationner

Entre le lieu-dit «la Touesse» (commune de Saint-Coulomb) et le bourg de Saint-Coulomb :

La RD 74 sera à sens unique avec stationnement interdit

Entre le bourg de Saint-Coulomb et le carrefour des « Petites Croix » à Cancale :

La RD 355 sera à double sens avec stationnement interdit

Entre le carrefour des «Petites Croix» à Cancale et la Pointe du Grouin (entrée de la Pointe du Grouin) :

La RD 201 sera à sens unique

Entre la pointe du Grouin (entrée) et le lieu-dit la Touesse à Saint-Coulomb :

La RD 201 sera à sens unique avec stationnement interdit côté littoral

A la Pointe du Grouin :

L'accès aux véhicules sera interdit par arrêté municipal. Des barrières ainsi qu'une surveillance seront mises en place. Ce dispositif sera mis en oeuvre à compter du vendredi 2 novembre, 8h

A la Pointe du Meinga :

L'accès à la pointe du Meinga sera fermé à la circulation à partir du lieu-dit « la Marette » par arrêté municipal. Des barrières ainsi qu'une surveillance seront mises en place. Ce dispositif sera mis en oeuvre à compter du vendredi 2 novembre, 8h.

Accès à La Guimorais (commune de Saint-Coulomb) :

Mise en place de barrières au niveau du lieu-dit « le Haut du Chevret » (chemin communal) et mise en place de barrières avant l'intersection Ville Bague - Guimorais.

Section RD 201 :

Entre La Touesse, La Marette et La Guimorais, le stationnement est interdit.

Réservée aux secours appelés à intervenir à Saint-Malo ou sur la côte littorale, la voie de Cancale à l'ancienne route de la Pointe du Grouin, dite Route de la Vieille Rivière, sera interdite, par arrêté municipal, à la circulation et au stationnement, du lieu-dit «la Basse Cancale» à «la Ville ès Gris», du samedi 3 novembre, 8h au dimanche 4 novembre, 16h.

De même, la VC 2 sera interdite de circulation et de stationnement, de la «Ville ès Gris» à Cancale jusqu'au lieu-dit «l'Afrique» et sur l'axe Cancale-Saint-Malo.